



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/579

Manifestation « Esprit jardin » et tenue du marché exceptionnellement rue de Satory-
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation place Saint-Louis, Carré à l'Avoine,
rues de Satory, du Maréchal Joffre, de l'Occident, Saint-Honoré, du Marché Neuf et du
Vieux-Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation « Esprit Jardin » et de ce fait du déplacement du marché rues de Satory et du Vieux Versailles.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :
du jeudi 25 avril 2024, 8h au lundi 29 avril 2024, 13h

- **Carré à l'Avoine**
- **Rue de l'Occident**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf
- **Rue du Marché Neuf**

du vendredi 26 avril 2024, 8h au dimanche 28 avril 2024, 22h

- **Place Saint Louis**, mail Est, côté rue Saint-Honoré, sur les emplacements motos, places en épi et longitudinales

du mercredi 24 avril 2024, 20h au jeudi 25 avril 2024, 16h et du vendredi 26 avril 2024, 20h au samedi 27 avril 2024, 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché :

- **Rue de Satory**, de deux côtés dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles

du jeudi 25 avril 2024, 8h au lundi 29 avril 2024, 13h

- **Place Saint-Louis**, mail ouest, côté rue du Maréchal Joffre, places en épi et longitudinales

du samedi 27 avril 2024, 5h au dimanche 28 avril 2024, 22h

- **Rue du Maréchal Joffre**, de deux côtés dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy
- **Rue Saint-Honoré**, dans sa partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite :

le jeudi 25 avril 2024 et le samedi 27 avril 2024 de 3h30 à 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché

- **Rue de Satory**, dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles
- **Rue du Vieux-Versailles**, depuis l'angle formé avec la rue de Satory jusqu'au n°31 inclus

du jeudi 25 avril 2024, 8h au lundi 29 avril 2024, 13h

- **Carré de l'Avoine**
- **Rue de l'Occident**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf
- **Rue du Marché Neuf**

du samedi 27 avril 2024, 5h au dimanche 28 avril 2024, 22h

- **Rue Saint-Honoré**, dans sa partie comprise entre les rues des Tournelle et d'Anjou
- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy dans les deux sens

Des déviations seront mises en places :

- Pour les véhicules venant du Nord par les rues de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, d'Anjou ou Albert Samain et Maréchal Joffre
- Pour les véhicules venant du Sud par les rues Monseigneur Gibier, Borgnis Desbordes, des Bourdonnais, Anjou puis Royale.

Article 4 : La distribution de flyers en tous genres, ballons et autres objets publicitaires est interdite dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords. Seuls les titulaires des stands d'Esprit jardin pourront mettre à disposition des visiteurs des prospectus concernant leur activité dans l'espace qui est mis à leur disposition

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords.

Article 6 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter les mesures prises par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 avril 2024